

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MARS 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le trente mars deux mil seize, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de M. Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE LAROCHE, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Joëlle NEVEUX, Nicole LOTITO, Francesco LIO, Michelle LETOT, André COURTIL, Lucienne ICHARD, Colette ANGLADE, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Florent VILLANOVA, Philippe LEFEVRE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Martine VIEU DE GIRARD, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD, Mickaël PALHIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Jean Christophe MILLIOT	a donné pouvoir à	Jean Paul OLLIVIER
Thierry CALVET	a donné pouvoir à	Philippe LEFEVRE
Michel TING	a donné pouvoir à	Sébastien PERRIN
Anissa NAAMANE	a donné pouvoir à	Yoann GNERUCCI
Gilbert BRANCHET	a donné pouvoir à	Josette MIMOUNI

ABSENT

La séance est ouverte à 9 heures 30 par M. Luc JOUSSE, Maire.

INSTALLATION de M. Mickaël PALHIER, Conseiller Municipal, en remplacement de Mme BRACA SOLER.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Mickaël PALHIER, Conseiller Municipal, est élu secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

III – PRESENTATION D'UN SERVICE

Présentation de l'Ecole Municipale des Arts par Melle Laetitia BALLE.

1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Après débat, le Conseil Municipal :

PROCEDE à un vote à bulletins secrets, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités territoriales,

ELIT M. André COURTIL, en remplacement de Mme Ludivine BRACA SOLER.

VOTE : sur 31 bulletins trouvés dans l'urne :

19 voix pour André COURTIL

7 voix pour Jean Paul OLLIVIER

5 bulletins BLANCS

- 2 DECISION SUR LE MAINTIEN EN FONCTION D'UN ADJOINT AUQUEL A ETE RETIRE LES DELEGATIONS**
Après débat, le Conseil Municipal :
DÉCIDE de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjoint, Monsieur Sébastien PERRIN.
VOTE : sur 33 bulletins trouvés dans l'urne :
12 voix POUR le maintien
19 voix CONTRE le maintien
2 bulletins BLANCS
- 3 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**
Après débat, le Conseil Municipal :
ELIT M. Philippe LEFEVRE, 9^{ème} Adjoint, en remplacement de M. Sébastien PERRIN.
VOTE : sur 33 bulletins trouvés dans l'urne :
21 voix POUR
6 bulletins blancs
6 bulletins nuls
- 4 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A L'AFFAIRE PORT SOLEIL : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE de l'information relative à l'affaire PORT SOLEIL : constitution de partie civile de la Commune.
- 5 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU DEPOT DE PLAINTES SUR DES VOLS ET RECELS DE DOCUMENTS INFORMATIQUES EN INTERNE**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE de l'information relative au dépôt de plaintes sur des vols et recels de documents informatiques en interne.
- 6 MISE A DISPOSITION A TEMPS COMPET DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS AU PROFIT DE L'EPA DE LA VIE SCOLAIRE ET DES LOISIRS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de mise à disposition proposée,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIUGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)
- 7 INDEMNITE POUR ACTIVITE ACCESSOIRE DU PERSONNEL DE L'EPA DE LA VIE SCOLAIRE ET DES LOISIRS AU PROFIT DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le principe de versement d'une indemnité pour activité accessoire du personnel de l'EPA de la Vie Scolaire et des Loisirs au profit de la Ville de Roquebrune-sur-Argens,
AUTORISE M. le Maire à en répartir le montant au vu d'un tableau mensuel indiquant les heures effectuées de chaque agent.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIUGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)
- 8 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,
CRÉE l'emploi suivant : Filière Animation : 1 adjoint d'Animation Principal de 2^o Classe,
PRÉCISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 9 INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**
Après débat, le Conseil Municipal :
FIXE comme suit les indemnités maximales pouvant être allouées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués : Indemnité maximale de fonction des Adjointes : 27,50 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % et Indemnité maximale de fonction des Conseillers délégués : 27,50 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 %,
PRÉCISE que ces indemnités suivront l'évolution de l'indice,

PRECISE que l'indemnité versée à chaque Adjoint ou Conseiller municipal délégué sera arrêtée par M. le Maire en fonction des délégations de fonction ou de signature qui leur sont attribuées et dans la limite de l'enveloppe globale, **PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif Commune, article 6531.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX DECRETS N° 2016/200 A N° 2016/208 DU 26 FEVRIER 2016 PORTANT STATUT PARTICULIER DES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE A DES INGENIEURS ET INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décrets n° 2016-200 à n° 2016-208 du 26 février 2016 portant statut particulier des cadres d'emplois de catégorie A des ingénieurs et ingénieurs en chef territoriaux.

DECIDE :

- de la suppression dans l'ancien cadre d'emplois des ingénieurs de : 1 poste d'ingénieur principal territorial et 1 poste d'ingénieur territorial,
- de la création dans le cadre d'emplois rénové des ingénieurs : 1 poste d'ingénieur principal territorial et 1 poste d'ingénieur territorial.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

11 EXTENSION DU PARKING DU CASTRUM

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'extension du parking, du CASTRUM,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises, notamment en droit de l'Urbanisme.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

12 CREATION D'UN PARKING – QUARTIER SAINT-ROCH

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de création du parking Saint-Roch,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises, notamment en droit de l'Urbanisme.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

13 CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RUE PAUL ARENE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de création de parking rue Paul Arène,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations administratives requises, notamment en droit de l'Urbanisme.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

14 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU POS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIONS FAVORISANT LA MIXITE SOCIALE POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET HABITATIONS CREEES PAR CHANGEMENT DE DESTINATION

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOPTE les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du POS.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

15 DENOMINATION DU PARKING SAINT-ROCH

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME le parking situé à l'entrée du Village, près de la Chapelle Saint Roch, « Parking Saint-Roch ».

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

16 DENOMINATION DE VOIE – CHEMIN RURAL DU RESSARD

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME le chemin situé au niveau des parcelles BL 178 et BK 226, jusqu'à la parcelle BL 107 : « Chemin rural du Ressard »,

PRECISE que la longueur de cette voie est de 2135 ml.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

17 DENOMINATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL « MAURICE JAUME »

Après débat, le Conseil Municipal :

DENOMME le Centre Technique Municipal, situé sur R.N.D.7 « Centre Technique Municipal Maurice JAUME ».

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

18 CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE TELEDIFFUSION DE France (TDF) D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 331 SISE QUARTIER DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de la société TDF, ou de tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 78 m² (30 m² actuellement mis à disposition + une emprise contigüe de 48 m² supplémentaire) à détacher de la parcelle cadastrée section CK n° 331, d'une contenance de 565 m², sise Esplanade de la Vigie, quartier des Issambres, par document d'arpentage à intervenir, au prix convenu de 50 000 euros net vendeur,

PRECISE que les autres modalités de la délibération du 14 décembre 2015 restent inchangées,

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction, et notamment signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la société TDF, par l'étude de Maître CASU-PADOVANI, Notaire à Corte, avec le concours de l'étude de Maître FREY, Notaire à Puget-sur-Argens, **DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

19 CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE TELEDIFFUSION DE France (TDF) D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 575 SISE LIEUDIT « LES CHATAIGNIERS »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de la société TDF, ou de tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 112 m² (50 m² actuellement mis à disposition + une emprise contigüe de 62 m² supplémentaire) à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 575, d'une contenance de 10 400 m², sise lieudit « Les Châtaigniers », par document d'arpentage à intervenir, au prix convenu de 50 000 euros net vendeur,

PRECISE que les autres modalités de la délibération du 14 décembre 2015 restent inchangées,

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction, et notamment signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la société TDF, par l'étude de Maître CASU-PADOVANI, Notaire à Corte, avec le concours de l'étude de Maître FREY, Notaire à Puget-sur-Argens, **DIT** que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

20 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CL N° 158 SISE LIEUDIT « SUZANNE REGIS » QUARTIER DE LA BOUVERIE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente au profit de la société BPM IMMOBILIER, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 49 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CL n° 158, d'une contenance totale de 118 219 m², sise lieudit « Marchandise », quartier de la Bouverie, moyennant le prix de 3 519 000 euros, conforme à l'avis de France Domaine minoré de 10%, aux fins d'y faire réaliser un projet d'aménagement répondant aux objectifs de la politique socio-économique de la Ville, et mettant en valeur le patrimoine non bâti ainsi que les espaces naturels,

PRECISE que les modalités de cette transaction,

PRECISE que l'acquéreur s'engage, à la livraison de l'ensemble immobilier, à rétrocéder au profit de la Ville, une emprise de 15 000 m² en nature de parc public,

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que cette transaction devra être régularisée par acte authentique, au plus tard le 15 décembre 2016, en l'étude de Maître Bernard BOUCAUD, Notaire à Vidauban. A défaut, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part et d'autre,

AUTORISE M. le Maire et/ou son représentant, à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer le compromis de vente, l'acte authentique de cession en l'étude de Maître Bernard BOUCAUD, Notaire à Vidauban,

AUTORISE M. le Maire à négocier avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer les éventuelles modalités de déduction du prix en échange du montant des pénalités au titre de la loi SRU,

AUTORISE l'aménageur à pré-commercialiser le permis de construire à obtenir,

PRECISE qu'à défaut de réalisation des présentes, le permis de construire serait transféré au profit du vendeur,

PRECISE que les recettes générées par cette transaction seront inscrites au budget communal.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

- 21 CONVENTION D'USAGE DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC CONFIEES PAR LA COMMUNE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE LA VIE SCOLAIRE ET DES LOISIRS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le projet de convention d'usage de biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice des missions de service public confiées par la Commune à l'Etablissement Public Administratif de la Vie Scolaire et des Loisirs,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix **CONTRE** (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE))
- 22 APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU PARC MUNICIPAL THERESE CAZELLES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le règlement d'utilisation du parc municipal Thérèse Cazelles aux Issambres.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix **CONTRE** (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE))
- 23 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES BIENS SITUES SUR LA PARCELLE BH N° 530 A L'EXCLUSION DU CLUB HOUSE DU TENNIS**
Après débat, le Conseil Municipal :
CONSTATE la désaffectation du domaine public communal des bâtiments situés sur la parcelle susvisée à l'exclusion de la partie affectée au club-house du tennis,
APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix **CONTRE** (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE))
- 24 PASSATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « PARTNERS BAND MC » POUR LA RENOVATION D'UN LOCAL EN VUE DU DEVELOPPEMENT DE SES ACTIVITES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la passation d'un bail emphytéotique administratif à intervenir entre la Commune et l'association « *PARTNERS BAND MC* », pour la mise à disposition d'une partie des bâtiments édifiés sur la parcelle cadastrée section BH n° 530, d'une superficie totale de 3854 m², sise lieudit « Iscle de la Garonne » au Village, à l'exclusion des locaux à usage de club house du club de tennis, pour la rénovation desdits bâtiments, aux conditions proposées,
PRECISE que la portion de terrain et des bâtiments mis à disposition sera identifiée par document d'arpentage à intervenir,
PRECISE que les frais de géomètre et les études de sol et de sous-sol seront à la charge exclusive du bénéficiaire du bail emphytéotique administratif,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de cette transaction, et à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,
DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix **CONTRE** (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE))
- 25 CONVENTION DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, LE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF (EPA) DE LA VIE SCOLAIRE ET DES LOISIRS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la nouvelle dénomination SPIC Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres par SPIC « Centre Nautique Les Issambres »,
APPROUVE le transfert des activités nautiques municipales susmentionnées orientées vers les Roquebrunois au SPIC Centre Nautique Les Issambres,
APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux de toute la flotte bateaux,
APPROUVE la mise à disposition gracieuse des locaux situés au rez de mer du bâtiment dit de la Batterie,
APPROUVE la mise à disposition partielle de 5 agents du service municipal des sports et la convention,
APPROUVE la fixation d'une dotation initiale de 219 700 € comme définie dans la convention,
APPROUVE la convention de prestations de services entre la Ville, le SPIC Centre Nautique Les Issambres et l'EPA de la Vie Scolaire et des Loisirs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
PRECISE que la dotation financière de la Ville au SPIC et les prestations facturées à l'EPA de la Vie Scolaire et des Loisirs seront intégrées au budget annexe 2016 au SPIC Centre Nautique Les Issambres.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

26 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS AU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition, à temps partiel, de cinq agents de la Ville de Roquebrune-sur-Argens au Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Centre Nautique Les Issambres,

APPROUVE cette mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2016 et dont les modalités sont précisées par convention,

APPROUVE cette mise à disposition qui implique au préalable l'accord des cinq agents concernés et fera l'objet d'un remboursement par le SPIC Centre Nautique Les Issambres à la Ville annuellement et sur production d'un état et d'un titre de recettes,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

27 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS SECTION « TENNIS LOISIRS »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de l'école municipale des sports de sa section « Tennis Loisirs »,

AUTORISE M. le Maire à signer ce dit règlement intérieur,

PRECISE que les recettes, engendrées par les différentes prestations mentionnées dans ce dit règlement, seront intégrées au budget 2016 de la Ville.

VOTE : 21 voix POUR

12 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

28 AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE CLASSE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016-2017

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle de la Bouverie.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

29 ENTRETIEN DES OUVRAGES DFCI – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA ZONE D'APPUI DES CAVALIERES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet présenté en séance,

SOLLICITE auprès des différents cofinanceurs, Etat, Région, Département et FEADER, une aide publique d'un montant total de 49 120 euros, pour le maintien en condition opérationnel de la zone d'appui des Cavalières.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

30 RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIDAUBAN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le retrait de la Commune de VIDAUBAN du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

31 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

32 CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAINNADE SUR LES PLAGES DE SAN PEIRE ET DE LA GAILLARDE – SAISON ESTIVALE 2016

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec le S.D.I.S. pour la surveillance des plages de Roquebrune-sur-Argens pour la période estivale 2016 telle que proposée,

AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention à intervenir avec la Ville de Roquebrune-sur-Argens et le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

DIT que les dépenses en résultant font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2016 à l'article 6228 fonction 113.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

33 GESTION ET EXPLOITATION DU LOT 2 DE LA CONCESSION D'UTILISATION DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS CENTRE NAUTIQUE – DSP SIMPLIFIEE ACTIVITE DE SKI NAUTIQUE, ENGINs NAUTIQUEs TRACTES ET ACTIVITES NAUTIQUEs DIVERSES

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder à la dévolution de la gestion et l'exploitation du lot n° 2 de l'avenant n° 1 de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports, « Centre Nautique », selon la procédure de délégation de service public simplifiée ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes discussions avec les candidats et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

34 FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2016

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à 19 102 982 € le produit fiscal attendu des contributions directes,

VOTE les taux des taxes portées au cadre II de l'état 1259 M1 de notification comme suit :

TAXE D'HABITATION	14,44 %
FONCIER BATI	24,16 %
FONCIER NON BATI	55,84 %

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

35 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n° 1 du Budget Ville.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

36 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant de la subvention fixé à 4 500 € au profit de l'Association Sportive « SKI NAUTIQUE INTERNATIONAL »,

APPROUVE le montant de la subvention fixé à 4 500 € au profit de l'association « POINTER CLUB FRANÇAIS »,

PRECISE que le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2016.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

37 AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AUX ADMINISTRÉS DEVANT S'ÉQUIPER D'UNE PARABOLE AFIN DE RECEVOIR LES CHAINES DE LA TNT EN HAUTE DEFINITION AUX ISSAMBRES DANS LE SECTEUR DE LA ZONE D'OMBRE

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à verser à titre de participation la somme de quarante-cinq euros (45 €) aux administrés concernés par la zone visualisée, à raison d'une subvention par foyer, sur présentation d'une facture justifiant l'achat de la parabole de réception de la TNT en Haute Définition, et de l'attestation de sa pose par l'entreprise à l'adresse indiquée, afin d'équiper individuellement et à moindre coût pour la Commune les administrés de la « zone d'ombre »,

PRECISE que cette participation sera effectuée sous forme d'un mandat administratif,

PRECISE que seront concernés les administrés de la zone des Issambres figurant sur le document proposé, ayant déposé un dossier complet (courrier de demande de subvention et attestation d'achat et de pose de la parabole) avant le 1^{er} septembre 2016, cachet de la poste faisant foi.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

38 CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DE L'ECOLE MUNICIPALE DES ARTS – ADOPTION DES STATUTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – NOMINATION DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT DE L'EPA

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE ET AUTORISE la création de l'établissement public administratif de l'école municipale des arts,

APPROUVE les statuts de l'établissement public administratif de l'école municipale des arts,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités territoriales,

DESIGNE Mme Joëlle NEVEUX, Mme SERGE CABITEN, M Jean Paul OLLIVIER et M. Joël PASQUETTE, élus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement public administratif de l'école municipale des arts,

DESIGNE Mme Raymonde DUMONT et M. Antonius JACOBS, personnalités qualifiées,

DESIGNE M. Eric BEHAGUE, Directeur de l'Etablissement Public Administratif de de l'école municipale des arts,

DESIGNE Mme Laetitia BALLE, Directeur Adjoint de l'Etablissement Public Administratif de l'école municipale des arts.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

39 AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EPA DE LA VIE SCOLAIRE ET DES LOISIRS POUR LES INTERVENTIONS DU SERVICE ENTRETIEN DANS LES LOCAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention entre la Ville et l'EPA de la Vie Scolaire et des Loisirs pour les interventions du service entretien dans les locaux,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

PRECISE que ladite convention prendra effet à la date de signature par les deux parties.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

40 AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EPA DE LA VIE SCOLAIRE ET DES LOISIRS POUR LES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES DANS LES LOCAUX

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention entre la Ville et l'EPA de la Vie Scolaire et des Loisirs pour les interventions des services techniques dans les locaux,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

PRECISE que ladite convention prendra effet à la date de signature par les deux parties.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

41 REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SEML SARGET

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de réduction de Capital proposé pour le porter à DEUX MILLIONS TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS (2 013 525 €),

APPROUVE que cette solution n'impacterait pas le nombre d'actions mais qu'elle porterait la valeur nominale des actions à 5,40 euros,

APPROUVE que cette réduction de capital modifierait les articles 6 et 7 des statuts de la SEML SARGET,

APPROUVE la rédaction des articles 6 et 7 des statuts de la SEML SARGET, telle que proposée,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

42 CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE D'IMMOBILIER, D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SEML ROQIMO

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de la Société d'économie Mixte Locale ROQIMO et ses caractéristiques essentielles,

APPROUVE la participation de la Ville à hauteur de 40 000 euros,

APPROUVE l'inscription de la somme de 40 000 euro sur le budget de la Ville,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités territoriales,

DESIGNE M. le Maire, M. Jean Christophe MILLIOT, Mme Nicole LOTITO et M. Paul HEIM, administrateurs représentant la collectivité,

APPROUVE le projet de statut,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE)

- 43 DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE LABEL FAMILLE PLUS**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la nomination de Céline BARNIAUDY, en qualité de référent qualité responsable du suivi de la démarche Famille Plus,
CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix **CONTRE** (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE))
- 44 REPRISE DES TOMBES EN ETAT D'ABANDON**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la reprise des 41 concessions en état d'abandon dont la liste a été proposée.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 45 MODIFICATION DU REGLEMENT DU GUICHET UNIQUE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la modification du règlement du guichet unique.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix **CONTRE** (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE))
- 46 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 31 DU 14 AVRIL 2015 INSTITUANT DES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT ET APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA TAXE ET LA FIXATION DE SON TAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**
Après débat, le Conseil Municipal :
ANNULE la réglementation adoptée lors du Conseil Municipal du 14 avril 2015 dans sa délibération n° 31,
APPROUVE la nouvelle réglementation avec les tarifications applicables à chacune de ces zones en fonction des périodes normales ou estivales,
PRECISE que les abonnements (mensuels, à l'année,...) seront valables sur l'ensemble des quatre zones de stationnement payant,
CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix **CONTRE** (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE))
- 47 COMMISSION « URBANISME – TRAVAUX – MER – LITTORAL – FONCIER » - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités territoriales,
DESIGNE Mme Martine VIEU DE GIRARD, membre de la Commission « Urbanisme, Travaux, Mer, Littoral, Foncier ».
VOTE : 21 voix POUR
12 voix **CONTRE** (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE))
- 48 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE de procéder à un vote à bulletins secrets, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités territoriales,
ELIT :
- membres titulaires : M. Jacky GROS, M. André COURTIL, M. Florent VILLANOVA, Anissa NAAMANE, Yoann GNERUCCI,
- membre suppléants : M. Jean Paul OLLIVIER, M. René CORGNOLO, Mme Valérie MICHAU.
CONFERE aux membres élus de la Commission d'appel d'offres compétence pour siéger en jury lorsque les procédures de marchés publics l'exigent,
PREND ACTE que la Commission d'appel d'offres exercera ses compétences à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives aux marchés publics, soit en principe le 1^{er} avril 2016.
VOTE : 21 voix POUR la liste Jacky GROS,
12 voix **POUR la liste Anissa NAAMANE**
- 49 MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA DE LA VIE SCOLAIRE ET DES LOISIRS**
Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités territoriales,

DESIGNE Mme Ludivine BRACA SOLER, en tant que personne qualifiée, pour le remplacement de M. Julien LUCHINI.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIUGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE))

50 GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL LES PETITES MAURES – DEMANDE DE SUBVENTION 2016 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Après débat, le Conseil Municipal :

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental du Var et de la Région.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

51 PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS – AFFAIRE PORT SOLEIL CONTRE LUC JOUSSE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à M. Luc JOUSSE, Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans le cadre de l'affaire proposée,

DECIDE la prise en charge par la Commune des frais nécessaires à la défense des intérêts de M. Luc JOUSSE dans l'affaire proposée, au titre de la protection due par la Commune à ses élus à l'occasion de faits se rattachant à ses fonctions électives,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} Adjoint, à signer tout document afférent à cette affaire, et notamment à engager au nom de la Commune, le cas échéant, une action récursoire en réparation du préjudice subi,

PRECISE que la prise en charge des frais afférents à cette affaire est prévue au budget communal.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIUGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE))

52 AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL STATIONNEMENT POUR LA GESTION DES HORODATEURS SITES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention telle proposée,

AUTORISE M. le Maire à la signer,

PRECISE que ladite convention prendra effet à la date de signature par les deux parties.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIUGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE))

53 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE STATIONNEMENT ET AFFECTATION DES BIENS AU PROFIT DE LA REGIE DU SPIC STATIONNEMENT COMMUNE DE ROQUEBRUN-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prise en charge sur le budget de la Commune de l'ensemble des dépenses intervenues en exécution du marché du marché public n° 2015/015 et notamment les factures :

- d'un montant de 190 911,36 € T.T.C. dont sous traitance déclarée 12 332,48 €,
- d'un montant de 2288,40 € T.T.C.,
- d'un montant de 3595,20 € T.T.C.,

APPROUVE l'affectation des biens (26 horodateurs) sans transfert de propriété ne relevant pas des parcmètres situés sur la voie publique sur le budget de la Commune au profit du SPIC STATIONNEMENT,

CONSTATE que cette affectation permet de transférer au SPIC la jouissance des biens avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent et sans aucune forme de rémunération,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIUGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE))

54 GRATIFICATION POUR LES BACHELIERS ROQUEBRUNOIS AVEC MENTION TRES BIEN

Après débat, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une gratification de 500 euros aux élèves bacheliers Roquebrunois qui ont obtenu une mention « très bien »,

PRECISE que cette gratification sera versée sur justificatif du domicile et du diplôme.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

55 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2016/06 à n° 2016/42.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 12 h 51.*

***AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 30 mars 2016

Le Maire,
Luc JOUSSE

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE, Jean Pierre LECHENE, Stéphanie SEMSIOGLU, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Arnaud PLASSE, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anisa NAAMANE))